

Délibération N°10

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	25

OBJET :

**PROJETS N7 ÉTUDIANTS
– CONVENTION.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-deux

Le Cinq Décembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 29 Novembre 2022 s'est réuni,
à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. PERRET (pouvoir du titulaire M. LASSALLE)
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme PÉRICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à M. BOUCHET

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Dans le cadre du succès de l'événementiel Embouteillage de Lapalisse et de la thématique Nationale 7 Historique, Monsieur le Président informe qu'un projet collectif de Master 1 Accompagnement Culturel et Touristique des Territoires-ACTT, en partenariat avec l'Université Clermont Auvergne-UCA est proposé à la Communauté de Communes.

Les étudiants vont mener une étude diagnostique en vue du développement de l'offre touristique autour et à partir de l'événement Embouteillage sur la N7, valorisant l'histoire, les savoir-faire, patrimoines matériel et immatériel de la ville, du Pays de Lapalisse et axe de passage.

Le travail comprend deux phases, s'appuyant sur les événements et les actions de mise en valeur des ressources et patrimoines déjà réalisés par les services de la communauté de communes et les associations partenaires,

- il s'agira pour les étudiants de mener un travail de diagnostic approprié, en perspective du développement et de la promotion d'une histoire routière au présent et de ces patrimoines en devenir.
- et de proposer un programme d'actions et de valorisation touristiques pour la Communauté de Communes

La contribution financière s'élève à 1 800 €, elle comprend le financement du déplacement des étudiants, les frais de communication et de reprographie, la conception et réalisation de l'étude et du document final ainsi que des frais divers.

A ce titre, Monsieur le Président propose de signer la convention de partenariat avec l'Université Clermont Auvergne (qui restera annexée à la présente).

Aussi le Conseil Communautaire, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat avec l'Université Clermont Auvergne pour le projet collectif de Master 1 Accompagnement Culturel et Touristique des Territoires-ACTT autour et à partir de l'événement Embouteillage sur la N7

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le :

Publié ou Notifié

le :

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

UFR_LCSH_2022-010_Projet tutoré-M1 DPEC Tour_Com com Lapalisse



Convention de partenariat relatif à un projet tutoré

ENTRE

L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE,

Etablissement Public Expérimental, inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé 49, boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63000 CLERMONT-FERRAND, Représenté par Mathias BERNARD, Président

Et par délégation en matière de projet tutoré pour cette convention

L'UFR Lettres, culture et sciences humaines, située au 29 Bd Gergovia, 63000 Clermont-Ferrand représenté par Anne-Laure FOUCHER, Doyenne-Directrice.

Ci-après désigné par « UCA »

D'une part,

Et

La Communauté de communes du pays de Lapalisse, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) inscrite sous le numéro SIRET 240 300 491 00257, code 8411Z, dont le siège est situé Boulevard de l'Hôtel de Ville 03120 LAPALISSE représentée par CHABANNES Jacques, Président.

Ci-après dénommé par « Organisme partenaire »

D'autre part,

L'UCA et l'organisme partenaire sont ci-après dénommés collectivement par les « Parties »

PREAMBULE :

Un projet tutoré consiste en la mise en place d'une collaboration entre un ou des étudiants de l'UCA, encadrés par un ou des enseignants de l'UCA, et un partenaire extérieur afin de permettre aux étudiants de bénéficier d'une expérience concrète quant à la réalisation d'une mission en rapport avec leur formation.

Dans le cadre de cette collaboration, l'organisme partenaire confie à l'UCA et à ses étudiants la réalisation d'une étude comportant une problématique déterminée ainsi que tous documents, informations et données en permettant la réalisation effective. L'étude est ensuite réalisée par les Etudiants sous la responsabilité de l'un des enseignants de l'UCA.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente Convention est la mise en place d'une collaboration entre l'UCA et l'organisme partenaire dans le cadre de la réalisation de l'étude suivante désignée ci-après par « l'Etude » : Des actions touristiques et patrimoniales pour Lapalisse et son pays.

L'Etude s'inscrit dans le cadre d'un Projet tutoré de l'UCA.

UFR_LCSH_2022-010_Projet tutoré-M1 DPEC Tour_Com com Lapalisse

Le projet tutoré est prévu dans le cursus en vue de la délivrance du diplôme : M1 DPEC Parcours ACTT, Intitulé de l'UE : 8 Projet collectif.

Le projet tutoré est obligatoire et fait partie des épreuves du diplôme susvisé.

Les travaux devant être menés pour la réalisation de l'Etude sont détaillés en **annexe 1** « Annexe technique, Cahier des charges », jointe et partie intégrante à la convention. Le programme de l'Etude est défini conjointement les parties.

Les droits et obligations des Parties dans le cadre de la mise en œuvre de cette Etude sont déterminés par la présente convention.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

2.1 Durée de l'Etude

Date de réalisation prévisionnelle : du 08/11/2022 au 05/05/2023

Nombre d'heures maximum par étudiant : 100 heures

2.2 Etudiants

Le Responsable pédagogique UCA communique la liste des étudiants participant à l'Etude :

Annexe 2 « Liste des étudiants »

2.3 Responsable pédagogique UCA

Le Responsable Pédagogique UCA encadre les étudiants et est responsable de l'ensemble des travaux de l'Etude.

Nom Prénom : GANLUT Thomas, responsable pédagogique

thomas.ganlut@uca.fr - 04 73 34 66 09

Nom Prénom : MASURIER Didier, responsable pédagogique

didier.masurier@uca.fr - 04 73 34 66 76

2.4 Référent pour l'Organisme partenaire

Le référent pour l'Organisme partenaire s'engage à assurer le suivi de l'Etude en lien avec le Responsable pédagogique, à faciliter l'accès aux données requises et à tout élément susceptible de concerner la réalisation de l'Etude.

Nom Prénom : CARTON Magalie, Responsable animation communication

animation@cc-paysdelapalisse.fr - 04.70.99.76.18

2.5 Lieu d'exécution

L'Etude sera réalisée principalement dans les locaux de l'UCA et le cas échéant : description précise sur les lieux, jours et horaires en **annexe**.

ARTICLE 3 : SUIVI

Les parties s'informent de l'état d'avancement du projet et des difficultés éventuelles. Le programme de l'Etude pourra être adapté en fonction des résultats obtenus et par accord entre les parties.

Les parties se rencontreront au moins une fois pour effectuer le bilan des opérations en cours et si nécessaire améliorer le dispositif mis en œuvre.

Et/ou à la demande de l'une ou l'autre des parties.

UFR_LCSH_2022-010_Projet tutoré-M1 DPEC Tour_Com com Lapalisse

L'Etude pourra faire l'objet d'un rendu à l'Organisme partenaire et d'une évaluation au regard des modalités du contrôle des connaissances du diplôme et de celles prévues au Cahier des charges de l'Etude, en annexe.

L'Organisme partenaire reconnaît que ledit rendu ainsi que l'ensemble des démarches ayant abouti à sa production et tous résultats corrélatifs constituent un travail pédagogique formant partie intégrante du parcours de formation des étudiants, et en aucun cas un livrable devant être transmis en contrepartie d'une rémunération dans le cadre d'un contrat commercial.

En conséquence de quoi, les étudiants et l'UCA ne sont soumis qu'à une obligation de moyen, sans aucune garantie quant aux résultats à atteindre.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les étudiants ne sont liés par aucun contrat de travail, et ils ne peuvent prétendre à aucun salaire.

Le financement éventuel de l'Organisme partenaire pour la réalisation de l'étude entrant dans le cadre du parcours de formation, ne peut correspondre qu'aux frais listés ci-dessous :

- fournitures nécessaires à la bonne réalisation de l'étude
- fonctionnement (photocopie, affranchissement, téléphone...)
- frais engagés par les étudiants ou réglés directement à un fournisseur (prise en charge des repas, transport et frais annexes, hébergement, indemnités kilométriques)
- frais engagés par le ou les enseignants de l'UCA référents du projet tutoré (prise en charge des repas, transport, hébergement et indemnités kilométriques) au tarif en vigueur à l'UCA, avec ordre de mission avec frais et sans que le ou les intéressés ne soient remboursés directement par le Partenaire
- divers (documentation...)

Ces frais seront précisés au sein de l'annexe financière, jointe et partie intégrante à la convention.

Toute compensation des étudiants dans le cadre de la réalisation de cette étude relèvera exclusivement d'un accord formalisé par écrit entre l'Organisme partenaire et les étudiants.

Aucun versement ne sera effectué à ce titre par l'UCA.

Article 5 : RESPONSABILITE CIVILE ET PROTECTION SOCIALE

L'UCA reconnaît avoir contracté une assurance responsabilité civile en raison de son existence, des activités qui sont les siennes et de ses attributions.

Nom de la compagnie : ALLIANZ

Numéro de police : 56422145

L'Organisme partenaire certifie être couvert par une assurance garantissant sa responsabilité civile vis à vis des étudiants et du Responsable pédagogique dans le cadre de l'Etude.

UFR_LCSH_2022-010_Projet tutoré-M1 DPEC Tour_Com com Lapalisse

Les étudiants doivent obligatoirement avoir souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile auprès de l'organisme d'assurance de leur choix. Une copie de l'attestation d'assurance de chacun sera jointe en **annexe**.

En cas de mission à l'étranger, les étudiants fourniront tous les documents prévus par la Direction des Relations internationales et de la Francophonie.

Le rapatriement des étudiants de l'Université Clermont Auvergne, le cas échéant, est prévu dans l'assurance de l'établissement.

5.1 Protection sociale : Cas des étudiants en formation initiale

En cas d'accident survenant aux étudiants, soit dans l'Organisme partenaire, soit au cours des trajets rendus nécessaires pour l'objet du projet tutoré, les déclarations d'accident de travail ou de trajet incombent à l'UCA.

L'Organisme partenaire s'engage à faire parvenir aussitôt à l'UCA les éléments permettant la déclaration de l'accident auprès de la CPAM.

Pendant toute la durée du projet tutoré, les étudiants demeurent sous le statut d'étudiant de l'UCA. Ils continuent à bénéficier du régime de la sécurité sociale auquel ils sont immatriculés pour l'assurance maladie - maternité. Par ailleurs, ils bénéficient pour le projet tutoré de la législation sur les accidents du travail en application de l'article L. 412-8 2° a et b du code de la sécurité sociale. Ils seront garantis contre les accidents qui pourraient leur arriver au cours du projet tutoré ou durant le trajet les conduisant sur les lieux du projet tutoré.

5.2 Protection sociale : Cas des stagiaires de la Formation continue

En cas d'accident survenant au bénéficiaire de la formation professionnelle, soit dans l'Organisme partenaire, soit au cours des trajets rendus nécessaires pour l'objet du projet tutoré, le stagiaire accidenté dispose de 24h pour avertir l'Organisme partenaire qui s'engage à faire parvenir aussitôt tous les éléments permettant la déclaration de l'accident à l'établissement d'enseignement. Au plus tard 48h (non compris les dimanches et jours fériés) après avoir eu connaissance de l'accident, l'UCA procède à la déclaration d'accident du travail par lettre recommandée auprès de la caisse primaire d'assurance maladie du lieu de résidence habituelle du stagiaire.

Les stagiaires de la Formation continue doivent obligatoirement transmettre une copie de l'attestation de sécurité sociale à jour couvrant l'accident du travail qui sera **annexée** à la présente convention.

Dans le cas d'une mission à l'étranger, les stagiaires fourniront une attestation d'assurance rapatriement et de couverture sociale valable pour le ou les pays concernés ainsi que tous les documents prévus par la Direction des Relations internationales et de la Francophonie.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et restera en vigueur jusqu'à la date de la soutenance de l'Etude et au plus tard à la fin de l'année universitaire, mention faite à l'article 1. Elle pourra être renouvelée à la fin de cette période par un avenant qui précisera l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement éventuel.

UFR_LCSH_2022-010_Projet tutoré-M1 DPEC Tour_Com com Lapalisse

Toutefois, les dispositions prévues aux **articles 4, 7 et 8** resteront en vigueur nonobstant l'échéance ou la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS

Chaque Partie s'engage, tant pour lui-même que pour son personnel, à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne seront pas dans le domaine public.

Toute publication ou communication d'informations relatives à l'Etude, par l'une ou l'autre des Parties devra recevoir, pendant la durée de la présente convention et pendant une période de six (6) mois après son expiration, l'accord écrit de l'autre Partie.

Dans le cas où l'une des parties décide de publier ou communiquer des résultats ou des informations concernant l'Etude, l'autre partie sera informée par avance et sa participation à l'Etude sera mentionnée. L'UCA pourra modifier la publication ou la communication afin d'en améliorer la valeur scientifique.

Toutefois, les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle à la restitution (rapport et/ou soutenance) de la part des étudiants à des fins d'évaluation pédagogique du projet.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, l'Organisme partenaire peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait d'éléments jugés comme confidentiels. Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

ARTICLE 8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – EXPLOITATION DES RESULTATS

Les Résultats, qu'ils soient brevetables ou non, appartiennent conjointement aux **Parties**.

La quote-part de copropriété de chaque **Partie** sera définie au cas par cas, en prenant en compte les apports respectifs intellectuels et financiers des **Parties** ayant mené aux résultats dans le cadre du Contrat.

Un contrat de valorisation sera établi entre les **Parties** copropriétaires, dans les meilleurs délais et avant toute exploitation industrielle et commerciale des Résultats, pour fixer les conditions et modalités de la gestion de leurs droits et obligations ainsi que les modalités financières d'exploitation. Ce règlement de copropriété devra être conforme aux dispositions du présent Contrat.

Il est d'ores et déjà convenu que chaque **Partie** fera son affaire de la rémunération de ses propres inventeurs.

Les Résultats issus de cette collaboration, qu'ils soient brevetables ou non, appartiennent conjointement aux Parties.

Dans l'hypothèse d'un dépôt de brevet, les Parties le feront dans le cadre d'un accord entre elles porté, pour l'UCA, par la Direction de la recherche et de la valorisation en lien avec la Direction des affaires juridiques et institutionnelles et pour l'Organisme partenaire : Communauté de communes du pays de Lapalisse.

UFR_LCSH_2022-010_Projet tutoré-M1 DPEC Tour_Com com Lapalisse

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les Résultats de l'Etude pour ses besoins propres, seule ou en collaboration avec des tiers, dans le respect des dispositions prévues à l'article « Confidentialité » et au Cahier des charges.

Dans l'hypothèse où des Résultats Communs s'avèreraient susceptibles de faire l'objet d'une exploitation industrielle et commerciale, les Parties copropriétaires de ces Résultats communs préciseront leurs modalités d'exploitation dans le cadre d'un accord de valorisation avant toute exploitation industrielle et commerciale.

Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que toute exploitation directe et/ou indirecte par une Partie copropriétaire des Résultats impliquera une compensation financière au profit des autres Parties copropriétaires, selon les conditions et modalités définies ultérieurement dans l'accord de copropriété susmentionné.

ARTICLE 9 DISCIPLINE

Les étudiants doivent respecter la discipline et le règlement de l'organisme partenaire.

Les éventuelles sanctions prises à l'encontre des étudiants ne peuvent être décidées que par l'UCA. Dans ce cas, l'organisme partenaire informe l'UCA de tout manquement et lui fournit tout élément de preuve permettant de le constater.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline dans l'organisme partenaire, ce dernier se réserve le droit de mettre fin au projet du ou des étudiant(s) concerné(s) tout en respectant les dispositions fixées à l'article 11 de la présente convention.

Article 10 MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des Parties.

Article 11 RESILIATION

En cas du non-respect de ses engagements par une Partie, l'autre Partie pourra mettre fin à la présente convention, trente (30) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

En cas de volonté d'une des parties d'interrompre définitivement le projet tutoré, celle-ci devra immédiatement en informer l'autre partie par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du projet tutoré ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation et sera formalisée par écrit.

UFR_LCSH_2022-010_Projet tutoré-M1 DPEC Tour_Com com Lapalisse

Article 12 REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, à Clermont-Ferrand

Le _____

Pour l'Université Clermont Auvergne
Et par délégation

Anne-Laure FOUCHER,
Doyenne-Directrice de l'UFR LCSH

Visa du Responsable de l'Etude

Thomas GANLUT
Responsable pédagogique



Le _____

Pour la Communauté de communes
du pays de Lapalisse

Jacques CHABANNES,
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Proposition de cahier des charges

Ce projet collectif de Master 1 Accompagnement Culturel et Touristique des Territoires-*ACTT*, en partenariat entre l'Université Clermont Auvergne-*UCA* et la communauté de communes du Pays de Lapalisse, sera encadré par Thomas Ganlut (professeur associé au département métiers de la culture de l'*UCA*, responsable du M1 *ACTT*) et Didier Masurier (MCF, co-responsable du M1 *ACTT*)

Entre novembre 2022 et avril 2023, les étudiant.e.s devront mener une étude diagnostique en vue du développement de l'offre touristique autour et à partir de l'événement *l'embouteillage sur la N7* valorisant l'histoire, les savoir-faire, patrimoines matériel et immatériel de la ville, de ce territoire et axe de passage.

Des actions touristiques et patrimoniales pour Lapalisse et son pays

Phase 1 (nov. décembre 2022-février 2023)

S'appuyant sur les événements et les actions de mise en valeur des ressources et patrimoines déjà réalisés par les services culturels de la communauté de communes et les associations partenaires, il s'agira pour les étudiant.e.s de mener un travail de diagnostic approprié, en perspective du développement et de la promotion d'une histoire routière au présent et de ces patrimoines en devenir.

Ce diagnostic procédera, entre autres, d'une recherche documentaire et de veille informationnelle dans le domaine retenu pour ce territoire. L'approche terrain procédera d'un repérage des sites et routes envisagés et par entretiens auprès des élus et des acteurs locaux de la culture, du tourisme.

Cela sera fait, en fonction des éléments et données disponibles et compte tenu de l'échéancier arrêté.

A « mi parcours » une présentation peut être envisagée pour valider ces résultats auprès du commanditaire et des acteurs concernés (restitution possible à l'*UCA*).

Phase 2 (mars-avril)

Proposition d'un programme d'actions et de valorisation touristiques pour la CC, il sera établi à partir du diagnostic actualisé et validé par les partenaires de l'étude.

Les préconisations pourront porter par exemple sur :

- La conception d'actions de valorisation et d'attraction thématiques (la voiture d'hier et de demain, les routes nationales et leurs étapes en Bourbonnais...) mettant en valeur les activités culturelles comme les patrimoines bâtis, à destination des publics locaux mais aussi des clientèles du tourisme, des amateurs de vieilles mécaniques ;
- L'ouverture d'un site dédié, par exemple un espace muséal et d'échanges culturels à la station essence... emblématique d'une histoire locale et nationale (vacancière) des mobilités routières ;
- Développement des partenariats entre les acteurs concernés du territoire (de la commune, la CC, les associations, le secteur professionnel comme *Lapalisse Essence*, les OT...) afin de conforter le projet de développement et de pérennisation de l'activité touristique sur l'année ;
- Réaliser des supports d'information (papier et numérique) et concevoir la communication sur ces actions envisagées auprès des partenaires et acteurs concernés.

Restitution finale à Lapalisse (avril 2023, date à confirmer...)

Budget estimé

- Déplacements : 10 A/R Clermont-Fd - Lapalisse et environs (pour 1 véhicule « étudiant » 6-7cv, soit 0,603 € du km) $10 \times 166 = 1660 \text{ kms} \times 0,603 = 1000,98 \text{ €}$

+ 1 A/R Clermont-Fd - Lapalisse (pour 1 véhicule « enseignant » 6-7cv) $166 \text{ kms} \times 0,603 = 100 \text{ €}$

ss-total déplacements = 1100 €

- Communication et reprographie (téléphone & communications, photographies et tirages si besoin, photocopies et rapports intermédiaires, matériel vidéo Cassettes mini DV et DVD si besoin)

= 200 €

- Conception et réalisation de l'étude et du document final (version papier et clé USB)

= 300 €

- Frais divers, en lien avec déplacements (restauration, hébergement si besoin)

= 200 €

Total = 1800 € ttc

ANNEXE 3

Annexe Financière

Le financement de l'organisme partenaire pour la réalisation de l'étude ne doit correspondre qu'aux frais listés ci-dessous :

1. Fournitures nécessaires à la bonne réalisation de l'étude :	300	euros
Précisions :		
Photographies et tirages, photocopies, matériel vidéo...		
2. Fonctionnement (photocopie, affranchissement, téléphone...) :	200	euros
Précisions :		
Reprographie du rapport, clés USB...		
3. Frais engagés par les étudiants, les enseignants ou réglés directement à un fournisseur :	1300	euros
<input checked="" type="checkbox"/> prise en charge des repas,	<input checked="" type="checkbox"/> hébergement,	
<input checked="" type="checkbox"/> transport et frais annexes,	<input checked="" type="checkbox"/> indemnités kilométriques	
- Divers (documentation, achat de livres, achat de bases de données...) :		euros
Précisions :		
Montant total du financement versé à l'UFR :	1800	euros

Versement sur le compte suivant : Université Clermont Auvergne, Madame l'Agent comptable

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation		
10071	63000	00001005238	48	TRCLERMONT F		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
						BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1630	0000	0010	0523	848 TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE UCAAGENCE COMPTABLE